



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Réforme du « métier enseignant » :
il faut des mesures constructives visant à promouvoir et non à sanctionner les professeurs**

Paris, le 6 décembre 2013 - La Société des agrégés déplore que la réforme du « métier enseignant » ait commencé par une diminution de la rémunération des professeurs, une augmentation, dans les faits, de leurs obligations et un recours aux primes qui, non indexées sur l'indice, sont, notamment, imperméables à toute évolution de l'inflation.

Des mesures intolérables contre les CPGE

La Société des agrégés souligne que les professeurs de classes préparatoires seraient durement atteints par la réforme de leurs obligations de service et ne sont pas des nantis ou des privilégiés qui refuseraient de partager leurs avantages. Elle rappelle que ces professeurs, aujourd'hui recrutés pour la plupart avec un doctorat, reçoivent le juste salaire correspondant à leur qualification, à leurs compétences et à leur engagement auprès de leurs élèves. Elle considère qu'une prime annuelle de 3000 euros réservée à certains professeurs et la possibilité de compléter un service par des heures d'interrogation orale (disposition qui existe déjà dans les textes) seraient loin de compenser les pertes financières subies par tous ces professeurs, qu'ils soient en début ou en fin de carrière. En conséquence, elle estime nécessaire d'aboutir à des solutions recevables par les professeurs de classes préparatoires et vient d'adresser des propositions en ce sens au Ministère.

Tous les professeurs du second degré touchés

Devant la modicité d'une rémunération que l'OCDE classe parmi les plus faibles, aucun professeur ne saurait trouver de consolation dans la diminution de celle de ses collègues. Par ailleurs, les professeurs du second degré ainsi que les professeurs chargés de sections de techniciens supérieurs (BTS) seraient également affectés par des mesures qui aboutiraient à une perte de rémunération (nouvelles modalités de calcul des heures de première chaire, heure de laboratoire remplacée par une indemnité moindre, réduction du nombre des professeurs éligibles à la prime spéciale de 500 euros pour ceux qui effectuent au moins trois heures supplémentaires, par exemple) et à un alourdissement de leur charge de travail.

Des actions à mener ensemble

La Société des agrégés invite donc tous les professeurs à refuser la division et à exprimer ensemble leur refus de mesures qui lèsent gravement les uns sans bénéficier aux autres. Elle continuera à défendre avec la plus grande vigueur tous les professeurs agrégés, qui semblent particulièrement visés par cette réforme alors qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de revalorisation depuis plus de trente ans.

Si, en tant qu'association, elle n'est pas habilitée à appeler à la grève, elle invite tous les professeurs à manifester solidairement leur opposition à des dispositions nocives aux conditions d'exercice et à l'attractivité de leur fonction, par tous les moyens appropriés et dans le respect de leur engagement quotidien auprès de leurs élèves.

Contact presse : 01 46 33 00 79 – presidence@societedesagreges.net

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.